



**Arrêté n° R2026-1263**

**PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE  
DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES  
COUVERTES ET DE PLEIN AIR**

Nous, Christine MAZY, Maire de la Ville d'Épernay ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L. 2212-2;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC – 2026 – 031 du 24 juin 2026 portant interdiction temporaire de manifestations durant l'épisode de vigilance rouge dans le département de la Marne ;

**Vu** le bulletin produit par Météo France des 25, 26, 27 et 28 juin 2026 et, notamment la vigilance rouge canicule pour le département de la Marne instaurée pour les jeudi 25 juin, vendredi 26 juin et samedi 27 juin 2026,

**Considérant** que par l'arrêté susvisé, Monsieur le Préfet de la Marne a interdit le déroulement des manifestations de plein air culturelles, festives et sportives à compter du jeudi 25 juin 2026 à 12h00 et jusqu'à la fin de l'épisode de vigilance rouge canicule, entre 10h00 et 20h00,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique,

**Considérant** que Météo France a placé le département de la Marne en vigilance rouge canicule à compter du jeudi 25 juin à midi, que cette vigilance est maintenue pour les journées des 26 et 27 juin 2026, que les températures annoncées le 28 juin 2026 sont anormalement élevées le jour et connaissent une faible baisse sur la période nocturne,

**Considérant** notamment que la pratique sportive durant cet épisode climatique présente d'importants risques pour la santé des pratiquants,

**Considérant** qu'en raison de ces considérations d'ordre local il y a lieu de prendre des mesures plus restrictives,

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les installations sportives municipales couvertes et de plein air sont fermées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et ce jusqu'au dimanche 28 juin 2026 inclus.

**Article 2** : La pratique sportive au sein desdites installations sportives est formellement prohibée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et, affiché en mairie et sur chaque site concerné pendant la durée de la fermeture.

Ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Épernay, Chef de la circonscription de la sécurité publique d'Épernay.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de la sécurité publique d'Épernay et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sis 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration dans l'hypothèse d'un recours administratif préalable

Fait à Épernay,

La Maire,



Christine MAZY

Christine MAZY  
2026.06.25 15:49:12 +0200  
Ref:11287477-17032285-1-D  
Signature numérique  
La Maire